

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 2 décembre 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 2 décembre 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2022

POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM SEQENS POUR UNE
OPERATION SITUEE AU 3 bis / 5 RUE GAMBETTA A HOUILLES (GARANTIE A 50 %
D'UN PRET D'UN MONTANT DE 535 948 €)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3131-1, L.3131-2, L.3211-1, L.3221-1, L.3231-4, L.3231-4-1, R.3131-1, R.3231-1 et D.1511-30 et suivants,

Vu le Code de l'habitation et de la construction, notamment les articles L.312-3, L.441-1, R.312-8 et R.441-5,

Vu le Code monétaire et financier,

Vu le Code civil, notamment l'article 2298,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.242-4,

Vu la demande de la SA d'HLM « SEQENS » sollicitant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 5 lignes d'un montant total de 535 948,00 € pour l'acquisition en VEFA de 9 logements sis 3bis / 5 rue Gambetta à Houilles,

Vu le contrat de prêt n° 137788 en annexe signé le 12 juillet 2022 entre la SA d'HLM « SEQENS » et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les annexes de la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission des Finances des Affaires Européennes et Générales entendue,

Considérant la volonté du Département d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à la SA d'HLM « SEQENS » pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 535 948,00 € souscrit par cette dernière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions prévues par le contrat de prêt annexé à la présente délibération,

Considérant que cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 6 logements sis 3bis / 5 rue Gambetta à Houilles,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % à La SA d'HLM « SEQENS », ayant son siège social au 14-16 boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux (92130), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 535 948,00 € souscrit par ce dernier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137788 constitué de 5 lignes de prêt et destiné à l'acquisition en VEFA de 6 logements sis 3bis / 5 rue Gambetta à Houilles.

Dit que le contrat de prêt n°137788 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Rappelle que la garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n°137788 jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite de 50 % des fonds prêtés accessoires compris.

S'engage dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Approuve les termes de la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention de garantie et ses avenants éventuels à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 16 décembre 2022

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM SEQENS POUR UNE
OPERATION SITUEE AU 3 bis / 5 RUE GAMBETTA A HOUILLES (GARANTIE A 50 %
D'UN PRET D'UN MONTANT DE 535 948 €)**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : Nicolas Dainville

Votent POUR (40) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boullaran, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Nicolas Dainville, Arnaud Pericard.

Procurations : Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Geoffroy Bax de Keating à Clarisse Demont, Julien Chambon à Nicole Bristol, Pierre Fond à Ingrid Coutant.

Affichage le : 21 décembre 2022

Transmission préfecture le : 20 décembre 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20221216-lmc1135288-DE-1-1

Du : 20 décembre 2022

Délibération exécutoire le : 21 décembre 2022